



PREFET DU VAL D'OISE

*Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Environnement et de l'énergie d'Île-de-France*

Unité départementale du Val d'Oise

Pontoise, le

- 7 MAI 2019

Nos réf. : UD95/QG/293-2019

2019 04 25 - Rapport fin instruction DLA - 293-2019.odt

Affaire suivie par : Quentin GRIFFON

Tél. : 01 71 28 48 19 – Fax : 01 30 73 58 51

Courriel : ud95.driee-il@developpement-durable.gouv.fr

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

- Objet :**
- Société DLA Carrosserie à Herblay
 - Rapport de fin d'instruction

- Références :**
- Dossier initial transmis par bordereau préfectoral n° 7736 du 18 mai 2018
 - Dossier complété reçu le 7 décembre 2018 et transmis par bordereau préfectoral du 10 - décembre 2018
 - Résultat de la consultation du public transmis par bordereau préfectoral du 5 avril 2019
 - Rapport de recevabilité du 13 décembre 2018

Objet du rapport

Conformément à l'article R.512-46-16 du code de l'environnement, Monsieur le Préfet du Val d'Oise a transmis par bordereau du 5 avril 2019 à l'Inspection des Installations Classées les avis des conseils municipaux et les observations du public dans le cadre de la demande d'enregistrement déposée le 18 mai 2018 et complété le 7 décembre 2018 par la société DLA Carrosserie à Herblay. Cette demande a pour objet la création d'une unité de dépollution de véhicules hors d'usage (VHU).

Copie exploitant



Certificat N° A 160

Champ de certification disponible sur
www.driee.il-de-france.developpement-durable.gouv

1 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Le demandeur

Raison sociale : D.L.A Carrosserie
Siège social : 7 rue Edouard Branly, 95220 Herblay
Adresse du site : 8 rue Lavoisier, 95220 Herblay
Statut juridique : SARL
N° de SIRET : 523 460 640 00015
Code APE : Entretien et réparation de véhicules automobiles légers (4520A)
Nom et qualité du demandeur : Madame Claire DUPUY, Gérante
Interlocuteur pour le dossier : Madame Claire DUPUY, Gérante

1.2 Historique du site

Le site projeté représente une nouvelle activité sur cette parcelle acquise par l'exploitant et qui était déjà compatible à un usage industriel ou économique.

2 OBJET DE LA DEMANDE

2.1 Le projet

Ce projet consiste en une installation de dépollution de véhicules hors d'usage (VHU). Les activités de dépollution et de déconstruction des VHU seront réalisées sur une aire couverte de 15 m². Les VHU à dépolluer seront stockés en extérieur dans une zone dédiée de 400 m². Après dépollution, les véhicules seront stockés sur une seconde aire de 400 m². D'autres alcôves et bennes seront dédiées aux pièces issues de la dépollution (moteurs, jantes, batteries), ce qui porte la surface dédiée à l'activité VHU à 1010 m².

2.2 Le site d'implantation

Le site est situé au 8 rue Lavoisier sur la commune d'Herblay. L'installation est implantée sur une parcelle de 3600 m² environ. Elle est enregistrée en tant que parcelle cadastrale n°774de la zone UE du PLU de la commune d'Herblay.

2.3 Usage futur proposé

En l'absence de revendications particulières, l'usage futur proposé et retenu est identique à celui du projet, c'est-à-dire une vocation artisanale/industrielle.

3 INSTALLATIONS CLASSÉES ET RÉGIME

L'établissement relève du régime de l'enregistrement prévu à l'article L 511-2 du code de l'environnement. Les activités sont rangées sous les rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

Rubrique	Régime	Description	Volume d'activité
2712	E	Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719. 1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100m ²	Surface du site : 3600 m ² Surface d'exploitation VHU : 1010 m ²

E : Enregistrement

4 CONSULTATION DES CONSEILS MUNICIPAUX

Les conseils municipaux des communes comprises dans un rayon d'un kilomètre, à savoir :

- Herblay

- Pierrelaye

ont été consultés conformément aux dispositions de l'article R.512-46-11 du code de l'environnement.

Les conseils municipaux de ces communes n'ont pas délibéré dans le délai imparti.

5 OBSERVATIONS DU PUBLIC

La demande a été portée à la connaissance du public du 1er février 2019 au 18 mars 2019. Le résultat de cette consultation a été porté à la connaissance de l'Inspection des installations classées par bordereau du 5 avril 2019.

Aucune observation n'a été portée au registre ou transmise par courriel.

6 ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

6.1 Justification de l'absence de basculement

Les éléments du dossier et les justificatifs de conformité fournis paraissent suffisamment détaillés (conformité aux arrêtés ministériels, conformité aux documents d'urbanisme, conformité aux plans et programmes opposables à l'exploitant) pour permettre à l'ensemble des parties prenantes d'apprecier les caractéristiques du projet d'exploitation de l'installation sur son site et au regard de son environnement.

L'installation projetée s'inscrit en dehors de tout parc national ou parc naturel régional, de toute réserve naturelle ou biologique. Le projet s'inscrit également en dehors de tout périmètre de captage d'eau potable, de ZNIEFF, de ZICO, de zone NATURA 2000, de monuments historiques et de sites archéologiques.

Au vu de l'ensemble de ces éléments et de la procédure déroulée conformément aux dispositions du code de l'environnement, le projet déposé par la société D.L.A Carrosserie ne nécessite pas le basculement vers une procédure d'autorisation.

6.2 Compatibilité avec la procédure d'enregistrement

6.2.1 Examen de la conformité du projet

L'exploitant a justifié que son projet respecte en tous points l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1.

6.2.2 Compatibilité avec l'affectation des sols

Le projet est compatible avec les documents d'urbanisme opposables au tiers. La parcelle se trouve dans la zone UE du PLU réservée aux activités économiques. Cette zone a pour vocation d'accueillir des activités industrielles, logistiques, commerciales, artisanales, de services ou de bureaux.

6.2.3 Compatibilité avec certains plans et programmes

Le projet est compatible avec les plans ou programmes dont il pourrait relever.

Dans son dossier, l'exploitant détaille la compatibilité du projet avec les plans ou programmes suivants :

- SDAGE Seine-Normandie ;
- Plan national de prévention des déchets ;
- Plan régional de gestion des déchets.

7 CONCLUSION

La société D.L.A Carrosserie souhaite créer une unité de dépollution de VHU. À cette fin, elle a déposé une demande d'enregistrement le 18 mai 2018. Son dossier complété le 7 décembre 2018 a été jugé recevable par le rapport de l'inspection en date du 13 décembre 2018.

La demande a été instruite conformément aux dispositions des articles R.512-46-8 à R.512-46-17 du code de l'environnement.

L'instruction a permis de déterminer que le projet répond à la réglementation applicable, à savoir l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1.

L'exploitant n'a pas demandé d'aménagement des prescriptions applicables aux installations soumises à enregistrement.

L'Inspection des installations classées propose à Monsieur le Préfet du Val d'Oise d'enregistrer le projet du demandeur et de prendre un arrêté dans ce sens conformément à l'article R 512-46-19 du code de l'environnement.

Rédacteur

L'inspecteur de l'environnement L'inspecteur de l'environnement

Quentin GRIFFON

Vérificateur

Mélanie VALLADEAU

Approbateur

L'adjoint au chef de l'Unité
Départementale du Val-d'Oise

Olivier SUJOL